



Ville de Melun
République Française

DECISION DU MAIRE

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL - TEE RENOVATION ENERGETIQUE DU BÂTIMENT ET TERRITORIALE - D'UN MONTANT DE 1 900 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DECOURBE SUR INDEX LIVRET A

N° 2025.36

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025.04.10.63 en date du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023.11.8.200 en date du 30 novembre 2023 relative à la délégation de pouvoirs au Maire en matière de gestion active de la dette;

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 prévoit le montant de l'emprunt à hauteur de 10 000 000 euros ;

CONSIDERANT que Maire peut décider de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements prévus au budget et notamment à la rénovation énergétique du groupe scolaire Decourbe ;

CONSIDERANT que le financement proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations est conforme aux conditions et limites définies par le Conseil Municipal dans sa délibération n°2023.11.8.200 du 30 novembre 2023 ;

DECIDE

DE CONTRACTER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt, d'un montant total de 1 900 000€ ;

DE SIGNER le contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONTRAT DE PRÊT	
Prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Ligne de prêt	PSPL-TEE Rénovation énergétique du bâtiment
Objet	Financement de l'opération : Rénovation énergétique du groupe scolaire Decourbe
Montant	1 900 000 euros.
Commission d'instruction	0,06 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée de la phase de préfinancement	0 mois
Durée d'amortissement	25 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %
Amortissement	Amortissement prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé volontaire	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 077-217702885-20250619-2025_36-AI



Typologie Gissler	1A
-------------------	----

Fait à MELUN, le 19/06/2025

Le Maire,

Kadir Mebarek

